

Image not found or type unknown



Des erreurs et négligences justifient-elles un licenciement ?

publié le **03/09/2012**, vu **871 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié qui commet des erreurs peut être licencié pour faute dès lors qu'elles sont dues à sa mauvaise volonté et qu'elles ont eu une incidence sur l'entreprise ou la sécurité des tiers. Toutefois, certaines erreurs sont excusables, notamment lorsque la faute est isolée ou que l'employeur n'a pas adressé d'instructions formelles au salarié.

Si l'erreur a eu très peu d'incidences, elle peut être sanctionnée par l'employeur mais il ne s'agit normalement pas d'une faute grave.

[Fiches conseils sur la rupture du contrat de travail](#)

[Contacter un juriste sur Assistant-juridique.fr](#)